

Avis n°2023-28 du CSRPN Occitanie

relatif à

la proposition de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
sur les îles de Sidrières et de l'Hortel (commune de Leucate, 11)

Vu l'avis des rapporteurs du CSRPN,

Vu les débats lors de la réunion du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN le
14 novembre 2023,

Vu le vote électronique du CSRPN du 4 au 9 janvier 2024 inclus,

Considérant

- que les îles de Sidrières et de l'Hortel ne font l'objet d'aucun aménagement,
- que ces îles permettent la reproduction en toute quiétude de nombreux Ardéidés, échassiers ou Laridés, parmi lesquels un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable, assorti des recommandations suivantes :

- **assurer un suivi naturaliste n'entraînant aucune perturbation sur site,**
- **informer, sensibiliser et dialoguer avec les riverains et les usagers habituels du site (pour les activités nautiques notamment), pour que l'intérêt de la protection des îles soit compris et que la signalétique soit adaptée,**
- **veiller à une gestion et une supervision globales sur certaines espèces (Goéland leucopnée notamment) afin de s'assurer d'absence de problèmes de cohabitation voire de prédation entre espèces, sur ce territoire limité.**

Toulouse, le 10 janvier 2024,



La présidente du CSRPN Occitanie

Magali Gerino

**Rapport sur la demande de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les îles de Sidrières et de l'Hortel
(Commune de Leucate)**

Les îles de l'Hortel (100 x 45 m env.) et des Sidrières (400 x 150 m env.) sont situées sur la commune de Leucate, sur l'étang de Leucate dans sa partie la plus septentrionale, à l'intérieur du site Natura 2000 du complexe lagunaire Salses Leucate, et dans la ZNIEFF type I comprenant ces deux îles (ZNIEFF 910011263)

Ces îles ne font l'objet d'aucun aménagement. Elles constituent des prolongements calcaires des parties terrestres du secondaire (calcaires du Jurassique et crétacé) que l'on retrouve de part et d'autre de l'étang et sur lesquelles s'appuient des dépôts d'origine marine récents qui se poursuivent sur les bords de l'étang entre les Cabanes de Fitou et Leucate, de part et d'autre de l'anse du Paurel dont l'île des Sidrières marque l'embouchure.

Les îles sont couvertes essentiellement d'une végétation basse se poursuivent dans l'étang par des hauts fonds (1m à env. 1,5m) ; du fait de l'emplacement à l'extrémité nord de l'étang loin des approvisionnements d'eau douce des « fonts » (Font Dame et Font Estramer) et de par sa position abritée cette portion nord de l'étang est favorable à des eaux à plus forte salinité¹. Les îles sont soumises aux forts vents de secteur nord-ouest s'opposent au développement d'une végétation élevée. La strate arborée est essentiellement composée de pins d'Alep et de tamaris. La végétation aquatique de l'anse du Paurel est caractérisée par la présence de *Zostera noltii*² et *Ruppia cirrhosa*².

L'intérêt biologique des deux îles vient essentiellement de leur position isolée qui a permis le développement de colonies d'oiseaux à savoir des Ardéidés, des échassiers et des Laridés .

Les Ardéidés visés par cette protection sont essentiellement les aigrettes garzettes et les hérons garde-boeufs. Ce sont des espèces arboricoles qui sont parvenues à nicher sur les quelques arbres des îles. C'est le troisième site de nidification de l'aigrette garzette du département audois. La population d'aigrette est accrue depuis 2000 avec selon les années de 20 à 70 individus (GOR, suivis des Ardéidés), avec mention de couple de crabier chevelu (2004 et 2010 ; un seul cas connu de reproduction en 2004). Les aigrettes sont régulières sur les îles depuis les années 1990³. A signaler en 2020 une nidification de spatule blanche sur Planasse (17 couples en 2020) qui semble en expansion et pourrait aussi coloniser ces îles. Parmi les espèces potentielles les petits hérons (garde-boeuf, bihoreau) et l'ibis falcinelle sont aussi susceptibles de s'établir durablement sur le site.

Le goéland leucophaea est quant à lui nicheur au sol et n'entre donc pas en compétition pour l'espace avec les Ardéidés. L'île accueille une population reproductrice de 500 à 1000 couples. Il semblerait qu'en fonction de la fréquentation et du dérangement le nombre de sites de reproduction du goéland s'amenuise sur le littoral, au détriment de sites plus à l'intérieur des terres et notamment près des zones urbanisées où sa présence peut interférer avec les activités humaines (ex. Gruissan). Par contre cette espèce a été retenue dans les critères de désignation du site Ramsar « étang de Salses Leucate et zones humides périphériques » (zone d'abri refuge pour l'espèce) et critère 6 (sur la totalité du site RAMSAR ; seuil de 1% publié par Wetlands international WPES soit 1 % d'une population d'oiseaux d'eau sur ces sites biogéographiques (nidification, hivernage) tout comme le flamant (et à un degré

¹Hervé P. Bruslé J.1980. L'étang de Salses Leucate : Écologie générale et Ichtyofaune. Vie et milieu 30(3*4):275-283 .

²Dalias N, Fabre E, 2011. Cartographie et caractérisation des herbiers de Magnoliophytes marines de l'étang de Salses-Leucate. Projet européen SUDOE Eco-Lagunes. Contrat Syndicat RIVAGE Salses-Leucate & OCEANIDE. OCEANIDE publ. Fr. : 98 pages

http://rivage-salses-leucate.org/wp-content/uploads/2016/03/PDF_Rapport-final-Herbiers-Salses-Leucate.pdf

³Liste commentée des oiseaux de l'Aude 2015 Doc LPO.

Et

https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ann3_Fiches_referentiel_oiseaux_cle6bd8b8.pdf

moindre le bécasseau variable cf dossier Ramsar 2016). Il semblerait aussi que la réduction des nidifications sur d'autres zones accroît donc l'intérêt de ces deux îles, qui pourraient jouer de plus en plus un rôle refuge en quelque sorte.

En conclusion les deux îles de l'Hortel et de Sidrières bénéficient d'une position privilégiée à l'entrée de l'anse du Paurel. Elles accueillent des populations nicheuses d'oiseaux considérées comme significatives.

De par leur situation à l'écart de la zone profonde de l'étang ces deux îles occupent une position privilégiée. Peu accessible par la terre, ce qui protège les sites de nidification vis-à-vis des prédateurs (chiens errants, renards, sangliers..), cette situation ménage une zone de quiétude en limitant les dérangements d'origine humaine pendant la reproduction, la migration et l'hivernage et rend nécessaire l'interdiction d'accès par les pratiquants d'activités nautiques nombreux autour des îles. L'interdiction affichée de débarquement (véliplanchiste et autres) nécessite d'une part une signalétique en périphérie, d'autre part une large information du public, local et touristique.

En conséquence l'APPB par sa réglementation peut assurer la tranquillité des populations d'oiseaux par l'interdiction de pénétration à partir du rivage, complétée par l'interdiction de mouillage et l'interdiction de survol par des engins motorisés à moins 300 m d'altitude. Les scientifiques pour le comptage éventuel par des personnes habilitées des colonies d'oiseaux par drone devront faire une demande d'autorisations spécifiques (voir expérimentation sur Villeneuve-les-Maguelone Réserve de l'Estagnol par OFB) et modalités d'action publiées par Bernard Cadiou⁴ et autres références.

En conclusion le projet de mise en défens des deux îles correspond bien au maintien de la tranquillité de l'avifaune et est de nature d'assurer leur reproduction. Il est aussi susceptible de permettre l'installation de populations nicheuses d'autres espèces, certaines pouvant être d'ores et déjà considérées comme « sporadiques ». Un suivi des nidifications est souhaitable et nous recommandons d'assurer que ce suivi n'entraîne aucune perturbation sur le site. Une grande attention devra être apportée à la population de goélands leucophaea et à ses effectifs : dans divers points du littoral l'espèce est soumise à des campagnes de stérilisation. Il semble dès à présent qu'une réflexion sur une stratégie de gestion (libre évolution ou gestion adaptative ?) soit nécessaire pour déterminer quel comportement mettre en œuvre en cas de prolifération, d'abandon, ou de problèmes de cohabitation voire de prédation ou de (kleptoparasitisme) entre espèces sur un territoire limité⁵.

Les rapporteurs remercient Christophe Thébaud pour son avis éclairé et les rapporteurs (Sylvain Bouet et Michel Bertrand) proposent donc un avis favorable pour l'APPB, approuvent la mise en défens des îles de l'Hortel et des Sidrières attirent toutefois l'attention sur la proximité de la plus grande île avec le promontoire des Sidrières et soulignent l'intérêt d'informer, de sensibiliser, et de dialoguer avec les riverains pour associer la population locale ainsi que public occasionnel fréquentant l'étang essentiellement pour des activités nautiques.

Fait à Montpellier, le 14/11/23

⁴ Bretagne Vivante - Utilisation du drone pour le recensement des colonies d'oiseaux marins Observatoire régional de l'avifaune en Bretagne & Gisom

(groupement d'intérêt scientifique oiseaux marins)

-- Voir aussi le dossier « Drone » d'Espaces naturels n°65 (<http://www.espaces-naturels.info/espaces-naturels-65>)

⁵ Blondel J. 1963 : Le problème du contrôle des effectifs du goéland argenté (*Larus argentatus michahellis* Naumann) en Camargue La Terre et la Vie 17-3:301-315.